PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Aurillac, le 5 janvier 2023

Dossier n° : AE 22.0514
Demandeur : GAEC ARMANDET
Date d'enregistrement de la demande : 29/11/2022
Date limite de candidature : 28/02/2023

- **Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 28/03/2023.**

- **Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
NEUSSARGUES EN PINATELLE	10,48	Mairie de NEUSSARGUES en PINATELLE	Section ZD 2, Section ZE 2, Section ZS 132,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : http://www.cantal.gouv.fr/ dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière

Contrôle des structures
Service de l'économie agricole
22 rue du 139 RI
BP 10414 – 15004 Aurillac Cedex
Tél : 04 63 27 66 00
courriel : ddt-ctrl-structures@cantal.gouv.fr
www.cantal.gouv.fr